



FNASCEE
couleur passion

1er et 2 Octobre 2009
Journées DASCE – Atelier Entraide

Les chèques vacances



• Être conventionné avec l'ANCV ?

Plusieurs étapes...

- ⇒ Demander sur simple demande écrite un dossier de conventionnement à l'ANCV ou vous pouvez également réaliser votre conventionnement directement en ligne
- ⇒ Remplir le dossier
- ⇒ Compléter l'attestation sur l'honneur
- ⇒ Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal original.

• Être conventionné avec l'ANCV ?

Une fois le conventionnement accepté, l'ANCV vous retourne :

- ⇒ La convention sur laquelle figure votre numéro de prestataire,
- ⇒ Un carnet de bordereaux de remises personnalisées pour le remboursement des Chèques-Vacances ANCV perçus,
- ⇒ Quelques conseils pour bénéficier de tous les avantages du Chèque-Vacances ANCV,
- ⇒ Un mot de passe pour consulter et suivre directement en ligne vos remboursements sur le site www.ancv.com, dans la rubrique "Professionnels du Tourisme et des Loisirs", accès [Extranet](#)



FNASCEE
couleur passion

■ **Combien coûte à l'ASCEE le conventionnement avec l'ANCV ?**

- ⇒ Le conventionnement est gratuit, seule une commission de 1% sur la valeur des chèques remis au remboursement est prélevée pour frais de gestion avec un minimum de 2 € pour toute demande de remboursement inférieure à 200 €

- **Quel est le délai moyen pour obtenir la convention avec l'ANCV ?**

⇒ Le conventionnement est confirmé par l'ANCV dans un délai de 15 jours après réception de votre dossier.

Attention !

Pour être pris en compte, la convention doit être dûment complétée et signée



FNASCEE
couleur passion

- **Combien de temps la convention est-elle valable ?**

⇒ La convention est valable 5 ans, période à l'issue de laquelle, un courrier vous sera adressé pour reconduire votre collaboration avec l'ANCV .



FNASCEE
couleur passion

- **Que faire pour être remboursé des chèques vacances que l'on a encaissés ?**



Ne pas oublier de
mettre votre cachet
d'ASCEE

Image fournie par arthurfr@na www.ciao.fr



FNASCEE
couleur passion

• Que doit faire l'ASCEE pour être remboursée ?

⇒ La demande de remboursement s'effectue au moyen de bordereaux de remises personnalisés transmis par l'ANCV

⇒ Envoyer vos remises au centre de traitement

EXTELIA – ANCV

93 737 BOBIGNY Cedex 9

ATTENTION !

⇒ Apposez votre cachet d'association dans le cadre prévu à cet effet

⇒ N'acceptez pas de chèques vacances sur lesquels figurent déjà les coordonnées d'un autre prestataire

⇒ Conservez les souches de tous les coupons ANCV

⇒ Groupez vos coupures, remplissez un des bordereaux de remises de votre carnet de bordereaux

⇒ Envoyez en courrier recommandé avec accusé de réception



FNASCEE

couleur passion

- **En combien de temps mon ASCEE est-elle remboursée ?**

⇒ Le remboursement est effectué dans un délai de 21 jours maximum après réception, par virement bancaire



FNASCEE
couleur passion

- **Mon ASCEE doit-elle rendre la monnaie sur les chèques vacances ?**

⇒ Aucune obligation de rendre la monnaie, cette démarche est à l'appréciation de l'association



FNASCEE
couleur passion

- **Quelles sont les prestations que mon ASCEE peut accepter en chèques vacances ?**

⇒ La billetterie (cinéma, théâtre, piscine, parc d'attraction, etc ...)

⇒ Les sorties, les voyages en France

⇒ Le paiement des unités d'accueil,

⇒ Les soirées



- **Quelles sont les prestations pour lesquelles l'ASCEE ne peut pas accepter les chèques vacances ?**

⇒ Les cotisations

⇒ Tous les groupements d'achat (livres compris)

⇒ Tous règlements de buvette, de boisson, de casse-croûte lors d'une manifestation

⇒ Les voyages à l'étranger



FNASCEE
couleur passion

- **Peut-on accepter des chèques vacances libellés à un nom différent de l'adhérent ?**

⇒ Les chèques vacances sont considérés comme des espèces, **vous pouvez accepter des chèques vacances d'un tiers**, pour quelconque prestation ou activité.

Une seule exigence : pouvoir fournir le bilan de la prestation ou de l'activité précisant le nom de l'adhérent concerné par ce règlement en chèques vacances

Comment obtenir des chèques vacances

⇒ **Les droits aux chèques vacances** (en fonction des ressources)

⇒ une simulation en ligne est possible sur www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

⇒ **Les formulaires sont téléchargeables sur** : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

⇒ **Les demandes de chèques vacances sont à adresser à :**

CNT CHEQUES VACANCES DEMANDE

TSA 49101

76934 ROUEN Cedex 9

⇒ Besoin d'un renseignement : **EXTELIA : 0 811 65 65 25**

Comment obtenir des chèques vacances

ATTENTION !

UNE NOUVEAUTE

- ⇒ Chaque demande est étudiée en commission
- ⇒ Une fois la demande acceptée par la commission,
une date de premier prélèvement est communiquée au demandeur
(il faut compter 6 semaines après réception de la demande)

Comment utiliser des chèques vacances ?

⇒ Les hébergements

⇒ La restauration

⇒ Les voyages, transports et péages

(SNCF : Billet de congés annuels : si 50 % du montant est réglé en chèques vacances la SNCF accorde 50 % de réduction au lieu de 25 %) période bleue

⇒ La culture (visite de musée, d'exposition, etc)

⇒ Les loisirs

ATTENTION !

Tout envoi de chèques vacances par courrier doit se faire par recommandé avec accusé de réception en prenant soin de conserver les talons.